

Considérant que les effets de la guerre et des calamités et catastrophes naturelles compromettent tous les efforts de reconstruction et de développement du Gouvernement tchadien,

Rappelant qu'une table ronde des donateurs sur l'assistance au relèvement et à la reconstruction de la région septentrionale du Tchad a été organisée par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les 14, 15 et 16 décembre 1988,

Notant que les tables rondes sur l'éducation et la mise en valeur des ressources humaines et sur la santé publique et le bien-être familial seront organisées par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, en 1990,

Constatant avec satisfaction que le plan intérimaire pour 1986-1988 arrive à terme et qu'un plan de développement pour 1990-1994 sera soumis à tous les bailleurs de fonds en 1990,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et qui continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et pour obtenir des ressources en faveur de ce pays;

3. *Renouvelle la demande* faite à tous les Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales pour qu'ils continuent de contribuer au relèvement et au développement du Tchad;

4. *Note avec satisfaction* que la table ronde des donateurs sur l'assistance au relèvement et à la reconstruction de la région septentrionale du Tchad s'est tenue à N'Djamena les 14, 15 et 16 décembre 1988;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'évaluer, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins d'ordre humanitaire des personnes déplacées, en particulier dans le domaine sanitaire;

6. *Invite* tous les Etats, organismes et programmes compétents des Nations Unies à participer activement :

a) A la table ronde des bailleurs de fonds et donateurs pour la mise en œuvre du plan quinquennal (1990-1994) de développement pour le Tchad, qui aura lieu en 1990 à Genève;

b) Aux tables rondes sur l'éducation et la mise en valeur des ressources humaines et sur la santé publique et le bien-être familial, prévues en 1990 à N'Djamena;

7. *Demande* au Secrétaire général de garder la situation au Tchad à l'étude et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session.

83^e séance plénière
19 décembre 1989

44/177. Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1989/2 du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1989, et rappelant les

résolutions adoptées antérieurement par l'Assemblée générale sur l'assistance économique à Djibouti,

Profondément préoccupée par les ravages et les dégâts considérables causés à Djibouti par les pluies torrentielles et les inondations sans précédent en avril 1989,

Notant avec préoccupation la destruction de milliers de logements, surtout ceux des quartiers populaires, et la désintégration d'importants secteurs de l'infrastructure nationale, en particulier le réseau routier, l'alimentation en eau, les centres sanitaires et hospitaliers, les établissements scolaires et autres services publics,

Considérant les dégâts sévères subis par les ressources agricoles limitées de Djibouti, y compris la destruction de son bétail,

Notant que les efforts de développement économique et social de Djibouti, pays qui figure sur la liste des pays les moins avancés, sont contrecarrés par les effets négatifs des pluies torrentielles et des inondations qui ravagent périodiquement ce pays vulnérable, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement exige la mise en œuvre de moyens importants qui dépassent les possibilités réelles du pays,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général présentés au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1989 et à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session²⁴,

Notant avec gratitude l'appui fourni aux opérations de secours d'urgence par divers pays et organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple djiboutiens face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux institutions internationales et aux organisations non gouvernementales qui ont fourni des secours d'urgence à ce pays et note à cet effet, avec satisfaction, que le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a entrepris une mission afin de renforcer la capacité du Gouvernement djiboutien en matière de prévention et de planification préalable en cas de catastrophe;

3. *Demande* au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes intéressés des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités gouvernementales, de procéder à une évaluation des besoins de Djibouti en vue de formuler un programme urgent de relèvement et de reconstruction, suite aux dégâts causés à l'infrastructure du pays;

4. *Demande également* au Secrétaire général de s'assurer que la communauté internationale soit informée de ces besoins, afin qu'elle puisse y répondre favorablement;

5. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de s'assurer toute l'aide possible dans le cadre du système des Nations Unies pour assister le Gouvernement djiboutien dans sa tâche de reconstruction et de développement;

6. *Engage* les institutions spécialisées, organismes et programmes des Nations Unies à intensifier leurs programmes d'aide et à en agrandir le champ en proportion des besoins de Djibouti;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de

²⁴ A/44/629.

1990, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
19 décembre 1989

44/178. Assistance d'urgence à la Somalie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de l'assistance d'urgence à la Somalie,

Rappelant sa résolution 43/206 du 20 décembre 1988 et prenant note de la décision 1989/111 du Conseil économique et social, en date du 22 mai 1989,

Notant la gravité, d'un point de vue humanitaire, de la situation résultant d'attaques perpétrées par des bandits armés contre des centres ruraux et urbains des régions septentrionales de la Somalie,

Gravement préoccupée par le déplacement de la population des régions septentrionales touchées de la Somalie à la suite de ces attaques et par l'étendue des dommages et des destructions causés aux habitations ainsi que par la désintégration généralisée de l'infrastructure du pays, en particulier les ponts, les systèmes d'approvisionnement en eau et en électricité, les réseaux de communication, les centres médicaux, les écoles et autres services publics,

Prenant note avec satisfaction des mesures prises par le Secrétaire général pour obtenir une évaluation des besoins de la population déplacée en matière de secours d'urgence et de relèvement,

Réaffirmant que la communauté internationale se doit de répondre pleinement aux demandes d'aide humanitaire d'urgence et d'assistance au relèvement de la Somalie,

Considérant que la Somalie fait partie de la catégorie des pays les moins avancés et n'est donc pas en mesure d'assumer la charge toujours plus lourde que représente la fourniture de vivres, de médicaments et de logements en quantité suffisante au grand nombre de personnes déplacées,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour obtenir des ressources internationales en vue d'aider le Gouvernement et le peuple somalis à faire face à la situation d'urgence dans les régions septentrionales touchées de la Somalie;

2. *Prend acte* du rapport intérimaire de la mission interorganisations des Nations Unies, qui a séjourné en Somalie du 25 février au 12 mars 1989²⁵;

3. *Fait appel* une fois de plus à tous les Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils fassent d'urgence des contributions généreuses en vue de répondre aux besoins constatés par la mission interorganisations des Nations Unies en Somalie;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à coordonner les activités d'appui du système des Nations Unies au programme de secours et de relèvement entrepris par la Somalie;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'informer le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1990, des efforts qu'il aura faits et de rendre

compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-cinquième session, de l'application de la présente résolution.

83^e séance plénière
19 décembre 1989

44/179. Assistance au Yémen démocratique

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les dégâts considérables et la dévastation sans précédent que des pluies torrentielles et des inondations ont causés par deux fois au Yémen démocratique dans la présente décennie, en mars 1982 et en mars et avril 1989,

Extrêmement préoccupée par la destruction de l'infrastructure du pays, en particulier des routes, des centres médicaux et des écoles, ainsi que des systèmes d'approvisionnement en eau et en électricité, des réseaux de communication et d'autres services publics, et consternée d'apprendre que des dizaines de milliers d'hectares de terres cultivées ont été inondées et que des centaines de villages ont complètement disparu, laissant des dizaines de milliers de personnes sans abri et sans nourriture,

Considérant que le Yémen démocratique, qui figure au nombre des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de financer des programmes de relèvement et de reconstruction, malgré les efforts que fait son gouvernement,

Rappelant les résolutions sur l'assistance au Yémen démocratique qu'elle a adoptées depuis 1982 et prenant note de la résolution 1989/1 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1989, de la résolution 176 (XV) adoptée le 18 mai 1989 par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à sa quinzième session²⁶ et de la décision 89/37 adoptée le 30 juin 1989 par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa trente-sixième session²⁷,

Notant avec satisfaction l'appui fourni aux opérations de secours d'urgence par divers Etats et organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

1. *Se déclare solidaire* du Gouvernement et du peuple du Yémen démocratique face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont soutenu et assisté le Gouvernement du Yémen démocratique dans ses opérations de secours et ses efforts de relèvement;

3. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour organiser et coordonner les secours et l'assistance au relèvement destinés au Yémen démocratique;

4. *Demande* à tous les Etats de verser des contributions généreuses et de répondre d'urgence et avec efficacité aux exigences du relèvement et de la reconstruction du pays;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Gouvernement du Yémen démocratique, de coordonner les efforts que font les organismes des Nations Unies pour aider ce pays à obtenir les ressources nécessaires à l'exécution de ses programmes de relèvement et de reconstruction, et de tenir la communauté internationale au courant des besoins du pays;

²⁵ A/44/261, annexe

²⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 17 (E/1989/36), chap. III.*

²⁷ *Ibid.*, Supplément n° 13 (E/1989/32), annexe I.